

A.1.2 ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

1

AIDE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Remembrement ou opération d'aménagement foncier ayant pour objet :

- la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles
- la mise en place de mesures compensatoires à la réalisation de projets routiers
- l'aménagement du territoire communal

Travaux connexes (chemins d'accès, clôtures, plantations, aménagements hydrauliques...)

BÉNÉFICIAIRES

Associations foncières de remembrement, communes, syndicats, particuliers pour les travaux connexes

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Opérations d'aménagement foncier

Prise en charge intégrale dans le cadre des marchés publics passés par le Département en application de l'article L 121.15 du Code Rural

Travaux connexes (voir tableau page suivante)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Travaux connexes au remembrement

L'Association Foncière de Remembrement, la commune, la structure intercommunale ou le particulier doivent fournir :

- une délibération
- un devis détaillé des travaux envisagés,
- un plan des travaux accompagné de la liste des travaux connexes arrêtés par la Commission Communale ou intercommunale d'Aménagement foncier,
- l'arrêté préfectoral clôturant les opérations et autorisant le remembrement et les travaux connexes

DIRECTION DE REFERENCE

Direction de l'Environnement

TRAVAUX CONNEXES HYDRAULIQUES AU REMEMBREMENT

Taux de financement : selon la nature des travaux et le maître d'ouvrage

NATURE DES TRAVAUX		Association foncière de remembrement en % des travaux TTC	Commune ou Établissement public de coopération intercommunale en % des travaux HT	Particulier en % des travaux HT ⁽¹⁾
Acquisition de terrain (prévus pour un évènement de fréquence décennale au moins)	1 - Gestion des eaux pluviales de zones urbanisées ou imperméabilisées	X ²	Au taux des travaux	X
	2 - Ouvrages de retenue en lutte contre les inondations catastrophiques			
Création d'ouvrages de gestion des ruissellements (prévus pour un évènement de fréquence décennale au moins)	1 - Chemins d'eau enherbés	80%	80% ⁽⁴⁾	X
	2 - Fossés	80%	80%	80% ⁽⁴⁾
	3 - Fossés – talus	80%	80%	80%
	4 - Fossés discontinus – talus	80%	80%	80%
	5 - Talus plantés	80%	80%	80%
	6 - Mure tampons avec débit de fuite	80%	80%	80%
	7 - Prairies inondables	80%	80%	X
	8 - Agrandissement et amélioration de mares	80%	80%	80%
	9 - Aménagement de débit de fuite	80%	80%	80%
	10 - Aménagements paysagers	80%	80%	X
	11 - Bassins de retenue type urbain	60%	60%	X
	12 - Clôtures (autour des ouvrages)	60%	60%	X
Gestion des eaux pluviales en zone urbanisée	1 - Réseau pluvial en zone rural	X	30%	X
	2 - Réseau pluvial en zone urbaine	X	15%	X
Préservation des prairies ou de l'existant ayant un rôle hydraulique	1 - Clôtures (avec un plafond de 2,90 €/ml pour le démontage et de 6,90 €/ml pour l'erelementage)	X	30%	X
	2 - Création de canalisations d'eau potable pour desservir des herbages	X	45%	X
Achat d'équipement pour l'entretien	Entretien des haies et des ouvrages hydrauliques ³	45%	45%	X
Aide technique pour la définition des APD et l'assistance au maître d'œuvre		Au taux des travaux	Au taux des travaux	X

⁽¹⁾ Seuls les propriétaires non exploitants agricoles pourront être subventionnés sur la base du montant TTC du coût des travaux.

⁽²⁾ X : cas de financement non envisagé.

⁽³⁾ Le matériel acquis par les AF devra être rétrocédé aux communes lors de la rétrocession des aménagements réalisés.

⁽⁴⁾ Pour les travaux ou la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif réalisés sur emprise privée et définis lors du projet de remembrement.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX

TRAVAUX CONNEXES HYDRAULIQUES AU REMEMBREMENT

Taux de financement : selon la nature des travaux et le maître d'ouvrage

NATURE DES TRAVAUX		Association foncière de remembrement en % des travaux TTC	Commune ou Établissement public de coopération intercommunale en % des travaux HT	Particulier en % des travaux HT⁽¹⁾
Travaux de voirie	Rurale et accès aux parcelles	X ²	30%	X
	d'exploitation et accès aux parcelles	45% ⁽³⁾	X	X
Travaux d'Aménagement du sol	1 - Désespierrement de chemins Destruction/ reconstruction	45%	45%	X
	2 - Installation ou déplacement d'un compteur d'eau éventuellement accompagné de la pose d'une canalisation d'eau pour la desserte des herbages	45% ⁽³⁾	X	X
	3 - Clôtures (avec un plafond de 29 €/ml pour le démontage et de 6,9 €/ml pour le remontage) Le barème de financement retenu est celui servant de base à la politique «aménagement, gestion et entretien des milieux aquatiques»	30%	X	X
Travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux	Travaux de talutage et de plantation	80%	80%	

⁽¹⁾ Seuls les propriétaires non exploitants agricoles pourront être subventionnés sur la base du montant TTC du coût des travaux.

⁽²⁾ X : cas de financement non envisagé.

⁽³⁾ Le matériel acquis par les AF devra être rétrocédé aux communes lors de la rétrocession des aménagements réalisés.

⁽⁴⁾ Pour les travaux ou la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif réalisés sur emprise privée et définis lors du projet de remembrement.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX